

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr. Borhene CHEBBI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank

Bilan

arrêté au 31/12/2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1) 612 471	489 488
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2) 423 843	278 481
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3) 7 299 493	7 166 533
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4) 109 564	25 193
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5) 2 722 669	2 400 571
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6) 463 915	442 663
AC7	Autres actifs	(1-7) 223 756	193 164
Total actifs		11 855 711	10 996 093
PA1	Banque Centrale, CCP	(2-1) 780 501	356 828
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2) 473 998	400 099
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3) 8 015 985	7 625 623
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4) 699 628	862 999
PA5	Autres passifs	(2-5) 311 592	308 271
Total passifs		10 281 704	9 553 820
CP1	Capital	174 600	151 320
CP2	Réserves	1 169 026	1 095 658
CP4	Autres capitaux propres	423	423
CP5	Résultats reportés	1	1
CP6	Résultat de l'exercice	229 957	194 871
Total capitaux propres		(3) 1 574 007	1 442 273
Total capitaux propres et passifs		11 855 711	10 996 093

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan

arrêté au 31/12/2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Passifs éventuels			
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données 1)	(4- 735 835	871 859
HB02	Crédits documentaires 2)	(4- 558 128	268 639
HB03	Actifs donnés en garantie	(4-3) 767 945	354 301
Total passifs éventuels		2 061 908	1 494 799
Engagements donnés			
		(4-4)	
HB04	Engagements de financement donnés	1 392 835	1 294 055
HB05	Engagements sur titres	14 100	20 889
Total engagements donnés		1 406 935	1 314 944
Engagements reçus			
HB07	Garanties reçues	(4-6) 3 849 847	3 789 354

Amen Bank

Etat de Résultat

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1) 818 463	774 315
PR2	Commissions (en produits)	(5-2) 151 778	147 020
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3) 36 356	39 464
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4) 203 382	185 051
Total Produits d'exploitation Bancaire		1 209 979	1 145 850
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5) (620 325)	(586 507)
CH2	Commissions encourues	(23 167)	(19 367)
Total Charges d'exploitation Bancaire		(643 492)	(605 874)
Produit net Bancaire		566 487	539 976
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6) (81 049)	(93 091)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7) 975	(2 434)
PR7	Autres produits d'exploitation	1 956	656
CH6	Frais de personnel	(5-8) (160 637)	(153 571)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8) (56 714)	(52 284)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8) (9 238)	(8 829)
Résultat d'exploitation		261 780	230 423
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9) (4 869)	(2 013)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(24 512)	(27 955)
Résultat sur les activités ordinaires		232 399	200 455
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10) (2 442)	(5 584)
Résultat de l'exercice		229 957	194 871
Résultat de base par action (en dinars)		(5-11) 6,585	6,439
Résultat dilué par action (en dinars)		6,585	6,439

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		997 850	951 275
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(645 396)	(591 869)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(74 896)	(58 285)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(165 655)	(356 426)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		394 761	619 924
Titres de placement		(80 885)	49 272
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(221 527)	(152 726)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(72 725)	(21 610)
Impôts sur les bénéfices		(24 512)	(27 955)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		107 015	411 600
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		163 546	203 805
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(281 286)	(125 746)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(28 769)	(53 262)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(146 509)	24 797
Activités de financement	(6-3)		
Emission d'emprunts		-	145 000
Remboursement d'emprunts		(115 489)	(27 421)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(47 882)	(80 131)
Dividendes versés		(97 450)	(54 207)
Mouvements sur fond social et de retraite		(773)	(564)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(261 594)	(17 323)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(301 088)	419 074
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(116 538)	(535 612)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(6-4)	(417 626)	(116 538)

Amen Bank

Notes aux états financiers Exercice clos au 31 Décembre 2024

I- Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 174 600 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/04/2023, le capital social de la banque a été porté de 132 405 mille dinars à 174 600 mille dinars et ce en 2 phases :

- ✓ Une première phase, réalisée en octobre 2023, qui a porté le capital de 132 405 mille dinars à 151 320 mille dinars par incorporation de réserves et création de 3 783 000 actions gratuites au nominal de cinq (5) dinars chacune,
- ✓ Une deuxième phase, réalisée en octobre 2024, qui a porté le capital de 151 320 mille dinars à 174 600 mille dinars par incorporation de réserves et création de 4 656 000 actions gratuites au nominal de cinq (5) dinars chacune.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 34 920 000 actions d'une valeur nominale de cinq 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,42% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	173 859	99,58%
Actionnaires Etrangers	741	0,42%
Total	174 600	100%

II- Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96- 112 du 30 décembre 1996.

III- Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2024 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables

notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 21 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1- Créances à la clientèle

1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la BCT 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 6 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 6 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 6 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;

- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
- * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
- * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- * Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- * L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- * La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- * Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- * Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés

initialement parmi les produits de la banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

1.5- Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011

Provision collective

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT. Cette méthodologie prévoit :

- * Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- * Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N ;
rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- * La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT ;
- * L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- * L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à la constatation d'une dotation nette de 7 144 mDT.

Par ailleurs, la banque a procédé à la constatation d'une reprise de provision de l'ordre de 13 000 mDT sur le stock de provision forfaitaire de 18 000 mDT constitué en 2023. Ainsi la reprise nette de l'exercice

2024. s'est élevée à 5 856 mDT, faisant passer le stock de la provision collective de 185 250 mDT constituée en 2023 à 179 394 mDT en 2024.

1.6- Provisions additionnelles

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- * 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- * 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- * 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 198 108 mDT.

1.7- Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

L'application des dispositions de ladite circulaire a donné lieu à la constatation, des agios réservés, totalisant au 31 Décembre 2023 un montant de 5 297 mDT.

Au 31 décembre 2024, les agios réservés sur les créances relevant du secteur touristique des classes 0 et 1, s'élèvent à 1 318 mDT.

2- Portefeuille titres

2.1- Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

• Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

• Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Portefeuille d'investissement :

• Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

• Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Participation avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

2.2- Règles d'évaluation du portefeuille-titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. La juste valeur est la valeur probable de négociation est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

• Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements primes et / ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

* Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

* Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3- Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

4- Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

5- Valeurs immobilisées

5.1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

5.2- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et abandonnés.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

6- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds.

7- Règles de conversion des opérations en devises

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

8- Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2024. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2024.

Rubrique Bilan	Actifs	CV devises en mDT	Rubrique Bilan	Passifs	CV devises en mDT
AC 01	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	555 570	PA 01	Banque centrale, CCP	15 714
AC 02	Créances sur les établissements bancaires et financiers	72 016	PA 02	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	133 347
AC 03	Créances sur la clientèle	664 888	PA 03	Dépôts et avoirs de la clientèle	937 584
AC 07	Autres actifs	17 652	PA 04	Emprunts et ressources spéciales	2
			PA 05	Autres passifs	223 480
	Total Actifs	1 310 126		Total Passifs	1 310 126

9- Règle de prise en compte des différences de change en devises

Les résultats de change latents découlant des différences de positions de change ont été convertis en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour de décembre 2024 et pris en compte dans le résultat à fin du mois de décembre 2024.

10- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

11- Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

En application des dispositions de la note de la BCT n°10-2025 et conformément aux dispositions de l'article 412-III nouveau du code du commerce tel qu'il a été modifié par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, l'ensemble des demandes des clients répondant aux critères de la loi ont été traitées dans les délais réglementaires.

Ainsi, en application des dispositions des paragraphes 36 et 37 de la NCT 24, les revenus d'intérêts se rattachant aux prêts bénéficiant de la réduction de 50% du taux d'intérêt seront comptabilisés conformément aux nouveaux tableaux d'amortissement à mesure qu'ils sont courus.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conformes à cette législation, reçues entre la date de sa promulgation et le 31 Décembre 2024, a été provisionné au niveau des états financiers de la banque.

Conformément au paragraphe 15 de la NCT 24, les prêts répondant aux conditions de bénéfice de la mesure de réduction de 50% du taux d'intérêt fixe, continuent à être comptabilisés à l'actif du bilan pour leurs valeurs nominales contractuelles.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actifs

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2024 un montant de 612 471 mDT contre 489 488 mDT au 31.12.2023 et se compose comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	53 779	53 906	(127)	(0%)
BCT, CCP & TGT	558 692	435 582	123 110	28%
Total	612 471	489 488	122 983	25%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	53 780	53 907	(127)	(0%)
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	53 779	53 906	(127)	(0%)
BCT	558 816	435 704	123 112	28%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	558 631	435 519	123 112	28%
CCP	64	66	(2)	(3%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	0%
Sous Total (3)	61	63	(2)	(3%)
Total	612 471	489 488	122 983	25%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 423 843 mDT contre 278 481 mDT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	48 758	31 334	17 424	56%
Prêts aux établissements bancaires	173 264	119 976	53 288	44%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	48	486	(438)	(90%)
Total créances sur établissements bancaires	222 070	151 796	70 274	46%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	2	7	(5)	(71%)
Prêts aux établissements financiers	199 225	124 329	74 896	60%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 546	2 349	197	8%
Total créances sur établissements financiers	201 773	126 685	75 088	59%
Total	423 843	278 481	145 362	52%

Au 31.12.2024, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	222 070	-	-	-	222 070
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	48 758	-	-	-	48 758
Prêts aux établissements bancaires	173 264	-	-	-	173 264
Provisions sur les correspondants	-	-	-	-	-
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	48	-	-	-	48
Etablissements financiers	11 784	43 342	146 647	-	201 773
Avoirs en compte sur les établissements financiers	2	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	9 236	43 342	146 647	-	199 225
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 546	-	-	-	2 546
Total	233 854	43 342	146 647	-	423 843

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Établissements bancaires	-	-	222 070	222 070
Avoirs en compte sur les établissements Bancaires	-	-	48 758	48 758
Prêts aux établissements bancaires	-	-	173 264	173 264
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	48	48
Établissements financiers	-	35 750	166 023	201 773
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	-	35 750	163 475	199 225
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	-	2 546	2 546
Total	-	35 750	388 093	423 843

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle (1)	1 161 240	1 234 189	(72 949)	(6%)
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires (2)	5 788 247	5 539 826	248 421	4%
Crédits sur ressources spéciales (3)	350 006	392 517	(42 511)	(11%)
Total	7 299 493	7 166 532	132 961	2%

Aucune demande d'imputation n'est en cours d'étude chez les bailleurs de fonds pour les créances sur ressources spéciales.

(1) Les comptes débiteurs se détaillent au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 121 126	1 192 140	(71 014)	(6%)
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	40 114	42 049	(1 935)	(5%)
Total	1 161 240	1 234 189	(72 949)	(6%)

(2) Les autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se subdivisent en :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 118 095	4 882 807	235 288	5%
Autres concours à la clientèle en devises	670 152	657 019	13 133	2%
Total	5 788 247	5 539 826	248 421	4%

Au 31.12.2024, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 1 214 millions de dinars contre 1 170 millions de dinars au 31.12.2023.

(3) Les crédits sur ressources spéciales sont composés de :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Créances sur ressources budgétaires	137 436	135 263	2 173	2%
Créances sur ressources extérieures	212 570	257 254	(44 684)	(17%)
Total	350 006	392 517	(42 511)	(11%)

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

(4) Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Montant brut des créances classées	1 074 315	1 188 611	(114 296)	(10%)
Provisions au 31/12/N-1	364 183	384 895	(20 712)	(5%)
Dotation de l'exercice	79 512	59 797	19 715	33%
Reprise de l'exercice	(31 525)	(27 465)	(4 060)	15%
Reprise de provision sur créances radiées et cédées	(75 669)	(53 044)	(22 625)	43%
Provisions au 31/12/N	336 500	364 183	(27 682)	(8%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	198 109	211 016	(12 908)	(6%)
Total net des créances	539 706	613 412	(73 706)	(12%)

(5) Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Montant brut des créances classées	1 074 315	1 188 611	(114 296)	(10%)
Montant brut des créances non classées	61 258	58 579	2 679	5%
Montant brut des créances touristiques non classées	80 199	133 238	(53 039)	(40%)
Agios réservés au 31/12/N-1	322 845	335 165	(12 320)	(4%)
Dotation aux agios réservés	102 633	95 383	7 250	8%
Reprise sur agios réservés sur créances touristiques	(3 979)	(2 363)	(1 616)	68%
Reprise sur agios réservés sur créances	(39 794)	(28 048)	(11 746)	42%
Reprise sur agios réservés sur créances radiées et cédées	(122 665)	(77 292)	(45 373)	59%
Total des agios réservés au 31/12/N	259 040	322 845	(63 805)	(20%)

(6) La répartition des agios réservés par nature d'engagements se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Agios sur comptes débiteurs à la clientèle	127 759	166 216	(38 457)	(23%)
Agios sur autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	111 985	137 834	(25 849)	(19%)
Agios sur Engagements par signature	1 378	1 159	219	19%
Agios sur ressources extérieures	17 918	17 636	282	2%
Total net des agios réservés	259 040	322 845	(63 805)	(20%)

(7) La répartition des engagements bilan et hors bilan à la clientèle existant à la clôture de l'exercice selon leur classification se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Engagements classés C0 et C1	10 096 349	9 632 036	464 313	4,8%
Engagements classés C2, C3, C4 et C5 (a)	1 074 315	1 188 611	(114 296)	(9,6%)
Total des engagements (b)	11 170 664	10 820 647	350 017	3,2%
Agios réservés affectés aux engagements classés	(253 307)	(312 024)	58 717	(18,8%)
Provisions affectées aux engagements par signature	(2 766)	(2 910)	144	(4,9%)
Provisions affectées aux engagements classés	(333 734)	(361 273)	27 539	(7,6%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	(198 108)	(211 016)	12 908	(6,1%)
Total provisions et agios réservés (C)	(787 915)	(887 223)	99 308	(11,2%)
Taux de couvertures des engagements classés (c/a)	73,34%	74,64%	(1,3%)	(1,7%)
Taux de couvertures des engagements classés hors agios réservés	65,12%	65,62%	(0,5%)	(0,8%)
Taux des engagements classés (a/b)	9,62%	10,98%	(1,4%)	(12,4%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	(4 415)	(5 524)	1 109	(20,1%)
Agios réservés sur le secteur touristique courants	(1 318)	(5 297)	3 979	(75,1%)
Provisions collectives affectées aux engagements courants (Cir 2025-01)	(179 394)	(185 250)	5 856	(3,2%)
Total des provisions et agios réservés affectés aux engagements courants	(185 127)	(196 071)	10 944	(5,6%)
Total général des provisions et agios réservés (d)	(973 042)	(1 083 294)	110 252	(10,2%)
Taux de couverture de l'ensemble des engagements (d/b)	8,71%	10,01%	(1,3%)	(13,0%)

Le stock de provisions autre que celles affectées aux engagements par signature et d'agios réservés ont été en totalité présentés en déduction de la sous rubrique (2) et se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provisions sur créances (AC 03)	711 236	757 539	(46 303)	(6%)
Provisions sur créances classées	333 734	361 273	(27 539)	(8%)
Provisions collectives	179 394	185 250	(5 856)	(3%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	198 108	211 016	(12 908)	(6%)
Provisions sur engagements par signature	2 766	2 910	(144)	(5%)
Provisions sur engagements par signature	2 766	2 910	(144)	(5%)
Total provisions sur créances	714 002	760 449	(46 447)	(6%)
Agios réservés affectés aux engagements classés	253 307	312 024	(58 717)	(19%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	4 415	5 524	(1 109)	(20%)
Agios réservés affectés aux engagements relevant du secteur touristique courant	1 318	5 297	(3 979)	(75%)
Total agios réservés	259 040	322 845	(63 805)	(20%)
Total général des provisions et agios réservés	973 042	1 083 294	(110 252)	(10%)

(8) La répartition de la totalité du portefeuille engagements de la banque au 31.12.2024 par classe de risque et par nature d'engagement se présente comme suit :

Classe / Nature d'engagement	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Découvert	472 298	117 791	18 665	75 409	447 197	1 653	1 133 013
Escomptes	389 142	27 598	136	321	7 999	11	425 207
Crédit court terme	1 136 974	155 011	2 292	6 829	98 827	86	1 400 019
Crédit moyen et long terme	4 350 606	773 867	9 563	19 987	377 339	116	5 531 478
Engagements par signature	2 617 863	55 199	93	552	7 240	-	2 680 947
Total	8 966 883	1 129 466	30 749	103 098	938 602	1 866	11 170 664
Dont impayés	19 389	134 335	3 536	9 439	375 734	248	542 681

(9) La répartition par secteur d'activité des crédits octroyés sous forme de décaissements et engagements par signature se présente comme suit au 31 décembre 2024 :

Secteur d'activité	2 024	%	2 023	%
I - Agriculture	105 807	0,95%	113 681	1,05%
II - Industrie	3 490 612	31,25%	3 293 086	30,43%
Mine	100 516	0,90%	11 833	0,11%
Energie	129 713	1,16%	113 149	1,05%
Industrie agroalimentaire	1 118 607	10,01%	1 067 006	9,86%
Matériaux de construction	445 011	3,98%	420 298	3,88%
Industrie mécanique et électronique	427 107	3,82%	411 149	3,80%
Chimie et caoutchouc	371 969	3,33%	326 651	3,02%
Industrie Pharmaceutiques	275 799	2,47%	273 375	2,53%
Textile	22 003	0,20%	19 593	0,18%
Habillement et cuir	46 224	0,41%	50 837	0,47%
Bois, liège et ameublement	28 845	0,26%	31 426	0,29%
Papier, imprimerie et industries diverses	258 925	2,32%	280 716	2,59%
Bâtiment et travaux publics	175 516	1,57%	196 549	1,82%
Briqueteries	90 378	0,81%	90 503	0,84%
III - Services	7 574 245	67,80%	7 413 880	68,52%
Transport	175 950	1,58%	196 607	1,82%
Télécommunications	193 036	1,73%	94 979	0,88%
Tourisme	596 780	5,34%	613 629	5,67%
Commerce agroalimentaire	318 828	2,85%	311 001	2,87%
Commerce matériaux de construction	82 499	0,74%	111 699	1,03%
Commerce quincaillerie et assimilés	87 409	0,78%	70 603	0,65%
Commerce textile et cuir	124 298	1,11%	133 765	1,24%
Commerce divers	510 854	4,57%	486 072	4,49%
Commerce Automobiles & Véhicules	525 212	4,70%	493 454	4,56%
Grande distribution	84 331	0,75%	91 005	0,84%
Santé	208 301	1,86%	222 344	2,05%
Finance	571 838	5,12%	406 966	3,76%
Leasing et factoring	397 141	3,56%	319 980	2,96%
Institution de microfinances	158 155	1,42%	169 589	1,57%
Loisirs et cultures	97 042	0,87%	102 371	0,95%
Particuliers	2 233 784	20,00%	2 357 476	21,79%
Promotion immobilière	812 258	7,27%	779 114	7,20%
Divers	396 528	3,55%	453 226	4,19%
Total	11 170 664	100%	10 820 647	100%

Les engagements (hors ceux accordés au secteur public) relatifs aux dix premiers groupes d'affaire représentent 17,04% du total des engagements de la banque au 31.12.2024.

(10) La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	1 161 240	-	-	-	1 161 240
Comptes débiteurs de la clientèle	1 121 126	-	-	-	1 121 126
Créances rattachées	40 114	-	-	-	40 114
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	959 304	1 393 200	2 740 745	694 998	5 788 247
Autres concours à la clientèle en dinars	729 189	1 153 744	2 584 764	650 398	5 118 095
Autres concours à la clientèle en devises	230 115	239 456	155 981	44 600	670 152
Crédits sur ressources spéciales	67 521	68 568	141 966	71 951	350 006
Créances sur ressources budgétaires	36 192	15 074	46 821	39 349	137 436
Créances sur ressources extérieures	31 329	53 494	95 145	32 602	212 570
Total	2 188 065	1 461 768	2 882 711	766 949	7 299 493

(11) La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	-	815	1 160 425	1 161 240
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	-	19 033	5 769 214	5 788 247
Autres concours à la clientèle en dinars	-	19 033	5 099 062	5 118 095
Autres concours à la clientèle en devises	-	-	670 152	670 152
Crédits sur ressources spéciales	-	-	350 006	350 006
Créances sur ressources budgétaires	-	-	137 434	137 434
Créances sur ressources extérieures	-	-	212 572	212 572
Total	-	19 848	7 279 645	7 299 493

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2024 un solde de 109 564 mDT contre un solde de 25 193 mDT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de placement	109 564	25 193	84 371	335%
Titres à revenu fixe	82 311	-	82 311	100%
Bons de trésor	82 252	-	82 252	100%
Créances rattachées / Bons de trésor	59	-	59	100%
Titres à revenu variable	27 253	25 193	2 060	8%
Actions cotées	30 640	29 120	1 520	5%
Provisions pour moins-value latente des actions	(3 387)	(3 959)	572	(14%)
Créances rattachées sur titre à revenu variable	-	32	(32)	(100%)
Total	109 564	25 193	84 371	335%

Au 31.12.2024, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres de placements est établie à 187 mDT

La ventilation des titres de transactions et de placements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Titres à revenu fixe	-	-	-	82 311	82 311
Bons de trésor	-	-	-	82 311	82 311
Titres à revenu variable	-	-	-	27 253	27 253
Actions	-	-	-	27 253	27 253
Titres de placement	-	-	-	109 564	109 564

Les mouvements de provisions sur les actions se présentent comme suit en 2024 et comparativement à 2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Montant brut des titres de placement à revenu variable	30 640	29 120	1 520	5%
Créances rattachées sur titre à revenu variable	-	33	(33)	(100%)
Provisions au 31/12/N-1	(3 959)	(3 075)	(884)	29%
Dotation de l'exercice	(902)	(2 113)	1 211	(57%)
Reprise de provisions	1 474	1 229	245	20%
Provisions au 31/12/N	(3 387)	(3 959)	573	(14%)
Total net des titres de placement	27 253	25 193	2 060	8%

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2024 un solde de 2 722 669 mDT contre 2 400 571 mDT au 31.12.2023. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres d'investissement (1)	2 443 383	2 138 328	305 055	14%
Titres de participation (2)	87 454	77 897	9 557	12%
Parts dans les entreprises associées (3)	163 488	152 510	10 978	7%
Parts dans les entreprises liées (4)	14 216	14 216	-	0%
Participation avec convention en rétrocession (5)	14 128	17 620	(3 492)	(20%)
Total	2 722 669	2 400 571	322 098	13%

Au 31.12.2024, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres d'investissement est établie à 163 mDT.

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Description	Titres d'investissement hors fonds gérés	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participation	Part des entreprises associées	Part des entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
Valeur brute au 31/12/2023	1 388 894	715 521	1 000	112 987	168 700	14 225	26 289	2 427 616
Montant restant à libérer	-	-	-	(20 820)	-	-	-	(20 820)
Créances rattachées	52 082	4 921	65	93	-	-	-	57 161
Provisions	(300)	(23 855)	-	(14 363)	(16 190)	(9)	(8 669)	(63 386)
Total net au 31/12/2023	1 440 676	696 587	1 065	77 897	152 510	14 216	17 620	2 400 571
Acquisition/Reclassement 2024	543 946	150 226	-	7 379	10 978	-	-	712 529
Cessions/ Réduction de capital 2024	(347 400)	(79 164)	(1 000)	(4 949)	-	-	(3 181)	(435 694)
Valeur brute au 31/12/2024	1 585 440	786 584	-	115 417	179 678	14 225	23 108	2 704 452
Montant restant à libérer	-	-	-	(14 100)	-	-	-	(14 100)
Créances rattachées	68 803	27 873	-	321	-	-	-	96 997
<i>Dotations</i>	-	(1 160)	-	(473)	-	-	(312)	(1 945)
<i>Reprise</i>	-	-	-	652	-	-	-	652
Provisions	(300)	(25 017)	-	(14 184)	(16 190)	(9)	(8 980)	(64 680)
Total net au 31/12/2024	1 653 943	789 440	-	87 454	163 488	14 216	14 128	2 722 669

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Bons de trésor	975 314	1 000 654	(25 340)	(3%)
Bons de trésor	945 184	974 214	(29 030)	(3%)
Créances rattachées	30 130	26 440	3 690	14%
Obligations	678 629	440 022	238 607	54%
Obligations brutes	640 256	414 681	225 575	54%
Provisions sur obligations	(300)	(300)	-	0%
Créances rattachées	38 673	25 641	13 032	51%
Fonds gérés	789 440	696 587	92 853	13%
Encours brut des fonds gérés	786 584	715 521	71 063	10%
Provisions sur fonds gérés	(25 017)	(23 855)	(1 162)	5%
Créances rattachées	27 873	4 921	22 952	466%
Titres participatifs	-	1 065	(1 065)	(100%)
Montant brut des titres participatifs	-	1 000	(1 000)	(100%)
Créances rattachées / titres participatifs	-	65	(65)	(100%)
Total	2 443 383	2 138 328	305 055	14%

La ventilation des titres d'investissements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Bons de trésor	-	-	-	975 314	975 314
Obligations	-	-	7 298	671 331	678 629
Fonds gérés	-	-	-	789 440	789 440
Total	-	-	7 298	2 436 085	2 443 383

(2) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de participation	115 417	112 987	2 430	2%
Provisions sur titres de participation	(14 184)	(14 363)	179	(1%)
Créances rattachées sur titres de participation	321	93	228	245%
Montant restant à libérer sur titres de participation	(14 100)	(20 820)	6 720	(32%)
Total	87 454	77 897	9 557	12%

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Description	31/12/2024					31/12/2023			
	% de détention	Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision	Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision
Titres cotés		12 088	-	12 088	(2 957)	13 506	-	13 506	(3 139)
PGH	0,40%	9 115	-	9 115	-	9 115	-	9 115	-
SIPHAX AIRLINES	3,59%	2 000	-	2 000	(2 000)	2 000	-	2 000	(2 000)
MIP	4,71%	973	-	973	(957)	973	-	973	(944)
Titres non cotés		103 329	14 100	89 229	(11 227)	99 481	20 820	78 661	(11 224)
FCPR INKHAD	56,00%	28 000	7 000	21 000	-	28 000	13 720	14 280	-
FCPR AMEN CAPITAL 3	43,01%	6 732	-	6 732	-	10 000	-	10 000	-
FCP AFRICAMEN	37,24%	9 583	5 833	3 750	(598)	9 583	5 833	3 750	(598)
BATAM	13,71%	5 490	-	5 490	(5 490)	5 490	-	5 490	(5 490)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10,00%	5 000	-	5 000	(962)	5 000	-	5 000	(940)
FCPR AMEN CAPITAL 4	37,18%	5 000	1 267	3 733	-	5 000	1 267	3 733	-
FCPR TANMYA	16,67%	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
FCPR AMEN CAPITAL	100,00%	3 120	-	3 120	(614)	3 120	-	3 120	(594)
FCPR AMEN CAPITAL 2	68,80%	3 131	-	3 131	(353)	3 131	-	3 131	(329)
ADVANS TUNISIE	8,61%	2 152	-	2 152	-	2 152	-	2 152	-
FCPR SWING	16,00%	2 000	-	2 000	(561)	2 000	-	2 000	(561)
FCP MAC CROISSANCE	71,75%	2 028	-	2 028	-	1 904	-	1 904	(92)
FCPR TUNINVEST CROISSANCE	10,90%	1 921	-	1 921	-	1 921	-	1 921	-
FCPR MAXULA ESPOIR	9,36%	1 500	-	1 500	(545)	1 500	-	1 500	(494)
ALTERMED APEF	7,38%	1 346	-	1 346	(620)	1 346	-	1 346	(552)
UNION DE FACTORING	9,24%	1 387	-	1 387	-	1 387	-	1 387	-
FCP SICAV MAC EPARGNANT	27,34%	1 509	-	1 509	-	1 369	-	1 369	-
MICROCRED TUNISIE SA	10,00%	1 200	-	1 200	-	1 200	-	1 200	-
FCP AMEN SELECTION	71,66%	1 040	-	1 040	-	1 001	-	1 001	(30)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEME REGIONAL 2	6,02%	1 000	-	1 000	(136)	1 000	-	1 000	(109)
SOCIETE TUNIS CENTER	9,38%	938	-	938	-	938	-	938	-
FCP MAC EQUILIBRE	38,40%	914	-	914	-	914	-	914	-
FCPR TUNISIAN DEVELOPPEMENT	10,53%	653	-	653	(378)	803	-	803	(146)
PHENICIA SEED FUND	10,06%	790	-	790	(529)	790	-	790	(515)
LA MARINE HAMMEMET SUD	3,59%	700	-	700	(168)	700	-	700	(168)
COTUNACE	3,22%	689	-	689	-	689	-	689	-
LA MAISON DES BANQUES	7,16%	588	-	588	-	588	-	588	-
FCRP RELANCE PLUS	14,00%	7 000	-	7 000	-	-	-	-	-
FCP Smart Traker Fund	6,69%	427	-	427	-	401	-	401	-
SOCIETE INTER-BANK SERVICE	3,10%	400	-	400	-	400	-	400	(335)
TUNISIE CLEARING	3,67%	388	-	388	-	347	-	347	-
STE Dev Exp Zarzis	5,02%	300	-	300	-	300	-	300	-
SOCIETE MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	-	280	-	280	-
SIBTEL	6,74%	236	-	236	-	236	-	236	-
MAXULA D'INVESTISSEMENT SICAV	8,34%	200	-	200	-	200	-	200	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	5,00%	150	-	150	-	150	-	150	-
S T H Djerba	-	193	-	193	(193)	193	-	193	(193)
S.O.D.I.N.O	0,26%	100	-	100	(49)	100	-	100	(49)
STEG ENERGIES RENOUVELABLES	8,00%	100	-	100	-	100	-	100	-
SAGES	15,10%	76	-	76	-	76	-	76	-
AUTRES	-	68	-	68	(31)	59	-	59	(29)
Total		115 417	14 100	101 317	(14 184)	112 987	20 820	92 167	(14 363)

La banque n'exerce aucune influence notable sur les FCP et les FCPR raison pour laquelle ils ne font pas partie du périmètre de consolidation au 31.12.2024.

(3) Parts dans les entreprises associées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Part dans les entreprises associées	179 678	168 700	10 978	7%
Provisions sur parts dans les entreprises associées	(16 190)	(16 190)	-	0%
Total	163 488	152 510	10 978	7%

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2024	Provision 31/12/2024	31/12/2023	Provision 31/12/2023
<u>Titres cotés</u>		45 358	-	45 045	-
TUNISIE LEASING & FACTORING	37,61%	45 358	-	45 045	-
<u>Titres non cotés</u>		134 320	(16 190)	123 655	(16 190)
MAGHREB LEASING ALGERIE	58,11%	73 022	-	62 882	-
TLG FINANCE	23,63%	12 211	(12 211)	12 211	(12 211)
AMEN SANTE	19,00%	16 214	(3 763)	16 213	(3 763)
EL IMRANE	20,00%	1 400	-	1 400	-
HAYETT	25,00%	3 013	-	3 013	-
EL KAWARIS	20,00%	660	-	660	-
TUNISYS	20,00%	300	-	300	-
SUNAGRI	27,00%	216	(216)	216	(216)
SICAV AMEN	9,65%	2 465	-	2 309	-
TUNINVEST INNOVATION SICAR	27,27%	136	-	136	-
AMEN PREMIERE	0,14%	1 074	-	1 074	-
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	30,00%	11 154	-	11 154	-
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	18,33%	3 931	-	3 931	-
AMEN ALLIANCE SICAV	13,75%	8 524	-	8 156	-
Total		179 678	(16 190)	168 700	(16 190)

Les parts dans les entreprises associées sont totalement libérées au 31.12.2024.

(4) Parts dans les entreprises liées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Part dans les entreprises liées	14 225	14 225	-	0%
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(9)	(9)	-	0%
Total	14 216	14 216	-	0%

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2024	Provision 31/12/2024	31/12/2023	Provision 31/12/2023
SOGEREC	99,97%	4 297	-	4 297	-
SICAR AMEN	88,20%	2 205	-	2 205	-
AMEN INVEST	63,30%	1 494	-	1 494	-
LE RECOUVREMENT	99,88%	300	-	300	-
AMEN CAPITAL	51,00%	300	-	300	-
STE GEST IMMOBILERE	99,77%	299	-	299	-
SMART RECOVERY	70,00%	210	-	210	-
AMEN PROJECT	53,01%	125	(9)	125	(9)
FIRST PAY	99,89%	4 995	-	4 995	-
Total		14 225	(9)	14 225	(9)

Les parts dans les entreprises liées sont totalement libérées au 31.12.2024.

(5) Titres avec convention de rétrocession

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Part avec convention en rétrocession	23 108	26 289	(3 181)	(12%)
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	(8 980)	(8 669)	(311)	4%
Total	14 128	17 620	(3 492)	(20%)

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Filiale	Adresse	Activité	% De détention	Capitaux propres 2024	Résultat net 2024
SICAR AMEN	Amen Bank	SICAR	88,20%	20 669	4 474
LE RECOUVREMENT	Amen Bank	Société de recouvrement de créances	99,88%	8 639	2 173
AMEN PROJECT	Amen Bank	Société d'investissement	53,01%	232	(10)
SOGEREC	Immeuble Carthagène – office Mont Plaisir	Société de recouvrement de créances	99,97%	4 711	(455)
AMEN CAPITAL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	51,00%	1 957	58
AMEN INVEST	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Intermédiaire en Bourse	63,30%	4 428	671
GEST IMMO	Immeuble AMEN BANK Zone Industrielle Charguia1	Promotion immobilière	99,77%	1 429	21
SMART RECOVERY	Immeuble Carthagène Offices Mont plaisir	Société de recouvrement de créances	70,00%	(182)	(155)
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	(*) 0,00%	103	16
FIRST PAY	Amen Bank	Etablissement de paiement	99,89%	4 985	-

(*) La banque détient indirectement 99,90% du capital de la société "Amen Corporate Finance" à travers sa filiale Amen capital ce qui nous permet de la classer en tant qu'entreprise filiale.

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2024 un solde de 463 915 mDT contre un solde de 442 663 mDT au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Immobilisations incorporelles	4 392	1 372	3 020	220%
Immobilisations incorporelles	16 300	12 605	3 695	29%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(11 724)	(11 049)	(675)	6%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	453 866	434 757	19 109	4%
Immobilisations corporelles	561 270	535 489	25 781	5%
Amortissement des immobilisations corporelles	(107 207)	(100 536)	(6 671)	7%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	5 657	6 534	(877)	(13%)
Immobilisations encours	5 657	6 534	(877)	(13%)
Total	463 915	442 663	21 252	5%

Aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Le montant des immobilisations détenues par la banque et prêtes à être cédées totalisent au 31.12.2024 un montant de 333 897 mDT.

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présente comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATION ARRETE AU 31/12/2024

Description	Valeur Brute au 31/12/2023	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2024	Amort / Provision Cumul au 31/12/2023	Dotations	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2024	VCN au 31/12/2024
1) Immobilisations Incorporelles	12 605	3 695	-	16 300	(11 233)	(675)	-	(11 908)	4 392
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>12 605</u>	<u>278</u>	<u>-</u>	<u>12 883</u>	<u>(11 233)</u>	<u>(675)</u>	<u>-</u>	<u>(11 908)</u>	<u>975</u>
Fonds de commerce	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	11 456	278	-	11 734	(10 119)	(665)	-	(10 784)	950
Droit au bail	965	-	-	965	(930)	(10)	-	(940)	25
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 417</u>
Logiciels hors exploitation	-	3 417	-	3 417	-	-	-	-	3 417
2) Immobilisations Corporelles	535 487	45 238	(19 455)	561 270	(100 730)	(7 928)	1 254	(107 404)	453 866
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>163 369</u>	<u>1 611</u>	<u>(898)</u>	<u>164 082</u>	<u>(52 012)</u>	<u>(3 760)</u>	<u>185</u>	<u>(55 587)</u>	<u>108 495</u>
Terrains d'exploitation	42 275	-	-	42 275	-	-	-	-	42 275
Bâtiments	80 521	-	(791)	79 730	(23 723)	(1 593)	82	(25 234)	54 496
Aménagements de bâtiments	40 573	1 611	(107)	42 077	(28 289)	(2 167)	103	(30 353)	11 724
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>316 828</u>	<u>37 657</u>	<u>(17 555)</u>	<u>336 930</u>	<u>(6 435)</u>	<u>(407)</u>	<u>14</u>	<u>(6 828)</u>	<u>330 102</u>
Bâtiments	316 828	37 657	(17 555)	336 930	(6 435)	(407)	14	(6 828)	330 102
Mobiliers de bureau	<u>11 525</u>	<u>623</u>	<u>(248)</u>	<u>11 900</u>	<u>(8 624)</u>	<u>(817)</u>	<u>238</u>	<u>(9 203)</u>	<u>2 697</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>5 605</u>	<u>1 607</u>	<u>(509)</u>	<u>6 703</u>	<u>(3 384)</u>	<u>(660)</u>	<u>507</u>	<u>(3 537)</u>	<u>3 166</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>17 201</u>	<u>2 261</u>	<u>(245)</u>	<u>19 217</u>	<u>(13 555)</u>	<u>(1 352)</u>	<u>310</u>	<u>(14 597)</u>	<u>4 620</u>
<u>Machines DAB</u>	<u>9 546</u>	<u>906</u>	<u>-</u>	<u>10 452</u>	<u>(7 485)</u>	<u>(393)</u>	<u>-</u>	<u>(7 878)</u>	<u>2 574</u>
<u>Coffres forts</u>	<u>2 555</u>	<u>75</u>	<u>-</u>	<u>2 630</u>	<u>(2 061)</u>	<u>(53)</u>	<u>-</u>	<u>(2 114)</u>	<u>516</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>8 858</u>	<u>498</u>	<u>-</u>	<u>9 356</u>	<u>(7 174)</u>	<u>(486)</u>	<u>-</u>	<u>(7 660)</u>	<u>1 696</u>
3) Immobilisations encours	6 534	2 868	(3 745)	5 657	-	-	-	-	5 657
Immobilisations corporelles encours	4 214	1 869	(1 712)	4 371	-	-	-	-	4 371
Immobilisations incorporelles encours	2 320	999	(2 033)	1 286	-	-	-	-	1 286
Total	554 626	51 801	(23 200)	583 227	(111 963)	(8 603)	1 254	(119 312)	463 915

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2024 un montant de 223 756 mDT contre un montant de 193 164 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	40 090	25 647	14 443	56%
Comptes d'attente	39 007	21 846	17 161	79%
Comptes d'attente de la salle de marché	3 651	(141)	3 792	(2693%)
Comptes d'attente de la compensation	15 266	8 720	6 546	75%
Autres comptes d'attente	20 090	13 267	6 823	51%
Comptes de régularisation	1 083	3 801	(2 718)	(72%)
Autres	183 666	167 517	16 149	10%
Stock en matières, fournitures et timbres	229	787	(558)	(71%)
Etat, impôts et taxes	28 958	21 261	7 697	36%
Allocations familiales	489	673	(184)	(27%)
Dépôts et cautionnements	102	102	(0)	(0%)
Opérations avec le personnel	121 816	111 916	9 900	9%
Débiteurs divers	25 979	28 938	(2 959)	(10%)
Créances sur l'Etat	138	392	(254)	(65%)
Autres	5 955	3 448	2 507	73%
Total	223 756	193 164	30 592	16%

Les mouvements nets des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(9 710)	(13 585)	3 875	(29%)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(4 835)	(7 331)	2 496	(34%)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(3 604)	(4 983)	1 379	(28%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	(1 271)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(16 514)	(16 824)	310	(2%)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	(1 295)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(14 527)	(14 837)	310	(2%)
Total	(26 224)	(30 409)	4 185	(14%)

Les mouvements des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(13 585)	-	3 874	(9 710)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	-	2 495	(4 835)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(4 983)	-	1 379	(3 604)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	-	-	(1 271)
Provisions sur autres comptes	(16 824)	-	310	(16 514)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	-	-	(692)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	-	-	(1 295)
Provisions sur autres comptes	(14 837)	-	310	(14 527)
Total	(30 409)	-	4 184	(26 224)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passifs

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2024, cette rubrique accuse un solde de 780 501 mDT enregistrant ainsi une hausse de 423 673 mDT par rapport au 31.12.2023.

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	15 741	2 453	13 288	542%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	762 000	354 000	408 000	115%
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	2 760	375	2 385	636%
Total	780 501	356 828	423 673	119%

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2024 un solde de 473 998 mDT contre un solde de 400 099 mDT au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	462 410	390 551	71 859	18%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	11 588	9 548	2 040	21%
Total	473 998	400 099	73 899	18%

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avoirs sur établissements bancaires	191 872	146 658	45 214	31%
Emprunts auprès des établissements bancaires	270 538	243 893	26 645	11%
Dépôts et avoirs sur les établissements bancaires	462 410	390 551	71 859	18%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la maturité résiduelle se détaille comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Etablissements bancaires	462 410	-	-	-	462 410
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	191 872	-	-	-	191 872
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	160 000	-	-	-	160 000
Emprunts aux établissements bancaires en devises	110 036	-	-	-	110 036
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	502	-	-	-	502
Etablissements financiers	11 588	-	-	-	11 588
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	11 588	-	-	-	11 588
Total	473 998	-	-	-	473 998

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	462 410	462 410
Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	-	11 588	11 588
Total	-	-	473 998	473 998

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2024 un solde de 8 015 985 mDT contre un solde de 7 625 623 mDT au 31.12.2023 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts à vue	2 396 922	1 949 119	447 803	23%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	5 619 063	5 676 504	(57 441)	(1%)
Epargne	2 627 583	2 408 485	219 098	9%
Dépôts à terme	2 858 400	3 137 039	(278 639)	(9%)
Dépôts à terme en dinars	2 607 772	2 847 967	(240 195)	(8%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	19 750	22 665	(2 915)	(13%)
Dépôts à terme en devises	228 671	263 919	(35 248)	(13%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	2 207	2 489	(282)	(11%)
Autres sommes dues à la clientèle	133 080	130 980	2 100	2%
Total	8 015 985	7 625 623	390 362	5%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Dépôts à vue	2 396 922	-	-	-	-	2 396 922
Epargne	2 627 583	-	-	-	-	2 627 583
Dépôts à terme en dinars	960 317	1 541 493	105 962	-	-	2 607 772
Dépôts à terme en devises	155 312	72 893	466	-	-	228 671
Dettes rattachées dépôts à terme	21 957	-	-	-	-	21 957
Autres sommes dues à la clientèle	133 080	-	-	-	-	133 080
Total	8 015 985	-	-	-	-	8 015 985

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	3 148	45 617	2 348 157	2 396 922
Epargne	-	-	2 627 583	2 627 583
Dépôts à terme	6 056	165 525	2 664 862	2 836 443
Dettes rattachées	-	670	21 287	21 957
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	133 080	133 080
Total	9 204	211 812	7 794 969	8 015 985

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2024 à 699 628 mDT contre 862 999 mDT au 31.12.2023 se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts matérialisés	311 010	426 499	(115 489)	(27%)
Ressources spéciales	388 618	436 500	(47 882)	(11%)
Total	699 628	862 999	(163 371)	(19%)

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts matérialisés	286 342	392 958	(106 616)	(27%)
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	24 668	33 541	(8 873)	(26%)
Total	311 010	426 499	(115 489)	(27%)

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31.12.2024 se détaille comme suit :

Emprunts	Capital initial	Taux	Date d'émission-Date d'échéance	Encours au 31/12/2023	Remboursements / Emissions	Encours au 31/12/2024
Emprunts subordonnés	618 695			387 958	(101 616)	286 342
Amen Bank 2008 catégorie B	20 000	7,00%	01/05/2008 - 21/05/2028	5 000	(1 000)	4 000
Amen Bank 2009 catégorie A	30 000	5,45%	30/09/2009 - 30/09/2024	1 986	(1 986)	-
Amen Bank 2009 catégorie B	30 000	TMM+0,85%	30/09/2009 - 30/09/2024	1 986	(1 986)	-
Amen Bank 2010	80 000	TMM+0,85%	01/08/2010 - 31/08/2025	10 632	(5 336)	5 296
Amen Bank 2017-1 Catégorie B	3 000	7,55%	22/03/2017 - 30/04/2024	600	(600)	-
Amen Bank 2017-1 Catégorie C	13 100	7,70%	22/03/2017 - 30/04/2024	13 100	(13 100)	-
AMEN BANK 2017-2 Catégorie C	1 250	7,75%	25/10/2017 au 25/12/2024	250	(250)	-
AMEN BANK 2017-2 Catégorie D	14 500	7,95%	25/10/2017 au 25/12/2024	14 500	(14 500)	-
AMEN BANK 2017-2 Catégorie E	16 500	7,98%	25/10/2017 au 25/12/2024	16 500	(16 500)	-
AMEN BANK 2020-2 Catégorie A	13 500	9,50%	23/12/2020 au 23/09/2025	5 400	(2 700)	2 700
AMEN BANK 2020-2 catégorie B	26 500	9,75%	23/12/2020 au 23/09/2025	26 500	-	26 500
AMEN BANK 2020-3 catégorie A	11 100	9,00%	12/02/2021 au 12/02/2026	6 660	(2 220)	4 440
AMEN BANK 2020-3 catégorie B	52 730	9,20%	12/02/2021 au 12/02/2026	31 638	(10 546)	21 092
AMEN BANK 2020-3 catégorie C	36 170	9,40%	12/02/2021 au 12/02/2028	36 170	(7 234)	28 936
AMEN BANK 2021-1 catégorie A	30 000	TMM+2,70%	30/04/2021 au 30/04/2028	30 000	(6 000)	24 000
AMEN BANK 2021-1 catégorie B	10 000	TMM+2,80%	30/04/2021 au 30/04/2031	8 000	(1 000)	7 000
AMEN BANK 2022-1 catégorie A TF	2 850	9,60%	30/09/2022 au 30/09/2027	2 280	(570)	1 710
AMEN BANK 2022-1 catégorie A TV	1 970	TMM+2,55%	30/09/2022 au 30/09/2027	1 576	(394)	1 182
AMEN BANK 2022-1 CATEGORIE B TV	12 000	TMM+3,00%	30/09/2022 au 30/09/2029	12 000	-	12 000
AMEN BANK 2022-1 CATEGORIE B TF	23 180	10,10%	30/09/2022 au 30/09/2029	23 180	-	23 180
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE A TF	3 000	10,00%	25/05/2023- 25/05/2028	3 000	(600)	2 400
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE A TV	21 700	TMM+1,8%	25/05/2023- 25/05/2028	21 700	(4 340)	17 360
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE B TF	8 000	10,40%	25/05/2023- 25/05/2030	8 000	-	8 000
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE B TV	7 300	TMM+2,00%	31/05/2023-31/10/2030	7 300	-	7 300
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE A TF	13 170	10,05%	25/10/2023-31/10/2028	13 170	(2 634)	10 536
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE C TF	8 700	10,20%	31/10/2023-31/10/2030	8 700	-	8 700
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE D TF	11 500	10,30%	31/10/2023-31/10/2030	11 500	-	11 500
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE A TV	40 600	TMM+2,15%	31/10/2023-31/10/2028	40 600	(8 120)	32 480
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE C TV	5 000	TMM+2,30%	31/10/2023-31/10/2030	5 000	-	5 000
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE D TV	21 030	TMM+2,40%	31/10/2023-31/10/2030	21 030	-	21 030
Emprunts sous seing privé	5 000			5 000	(5 000)	-
Emprunt sous seing privé	5 000	TMM+2%		5 000	(5 000)	-
Total	623 695			392 958	(106 616)	286 342

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Ressources budgétaires	69 844	76 760	(6 916)	(9%)
Ressources extérieures	318 774	359 740	(40 966)	(11%)
Total	388 618	436 500	(47 882)	(11%)

La ventilation des ressources extérieures par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Lignes extérieures en dinars	310 059	349 893	(39 834)	(11%)
Ligne BIRD	-	795	(795)	(100%)
Ligne ITALIENNE	3 401	4 296	(895)	(21%)
Ligne CFD (MISE À NIVEAU)	960	1 687	(727)	(43%)
Ligne ESPAGNOLE (BCT 2002/7)	2 760	1	2 759	275900%
Ligne AFD HOTELLERIE	2 474	4 827	(2 353)	(49%)
Ligne BEI INVESTISSEMENT	11 958	23 957	(11 999)	(50%)
Ligne BM EFFICACITE ENERGETIQUE	23 448	27 849	(4 401)	(16%)
LIGNE BIRD PME CONSOLIDATION	15 100	-	15 100	100%
Ligne SANAD	28 865	37 113	(8 248)	(22%)
LIGNE BIRD PME CONSOLIDATION	11 600	-	11 600	100%
Ligne FADES	7 632	9 829	(2 197)	(22%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINANCEMENT DES MPM ENTREPRISES II	2 778	3 333	(555)	(17%)
Ligne AFD-IMF	9 386	18 771	(9 385)	(50%)
LIGNE DE CREDIT AFD-SUNREF TF	14 256	19 009	(4 753)	(25%)
LIGNE DE CREDIT BAD LT FY2019	91 700	110 040	(18 340)	(17%)
LIGNE DE CREDIT KFW FY2020	79 752	86 397	(6 645)	(8%)
LIGNE ITALIENNE AGRICULTURE ET PECHE 2020-28	3 989	1 989	2 000	101%
Lignes extérieures en devises	2	395	(393)	(99%)
Ligne en EURO	-	393	(393)	(100%)
Ligne KFW en EURO	2	2	-	0%
Total	310 061	350 288	(40 227)	(11%)
Dettes rattachées	8 713	9 452	(739)	(8%)
Total	318 774	359 740	(40 966)	(11%)

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	79 136	163 344	29 000	39 530	311 010
Emprunts matérialisés	54 468	163 344	29 000	39 530	286 342
Dettes rattachées	24 668	-	-	-	24 668
Ressources extérieures	31 329	49 698	205 145	32 602	318 774
Ressources extérieures en dinars	22 614	49 698	205 145	32 602	310 059
Ressources extérieures en devises	2	-	-	-	2
Dettes rattachées	8 713	-	-	-	8 713
Ressources budgétaires	6 192	5 074	37 821	20 757	69 844
Ressources budgétaires	4 934	5 074	37 821	20 757	68 586
Dettes rattachées	1 258	-	-	-	1 258
Total	116 657	218 116	271 966	92 889	699 628

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Emprunts matérialisés	-	23 093	263 249	286 342
Dettes rattachées	-	24 668	-	24 668
Ressources budgétaires	-	-	69 844	69 844
Ressources extérieures	-	-	318 774	318 774
Total	-	47 761	651 867	699 628

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provisions sur engagements par signature	2 766	2 910	(144)	(5%)
Autres provisions pour passifs et charges	5 450	5 109	341	7%
Provisions pour passifs et charges	8 216	8 019	197	2%
Comptes d'attente et de régularisation	303 376	300 252	3 124	1%
Comptes d'attente	14 648	17 032	(2 384)	(14%)
Créditeurs divers	227 896	216 065	11 831	5%
<i>Créditeurs divers sur comptes de la compensation</i>	<i>130 101</i>	<i>116 791</i>	<i>13 310</i>	<i>11%</i>
<i>Dépôts du personnel</i>	<i>8 788</i>	<i>7 950</i>	<i>838</i>	<i>11%</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>89 007</i>	<i>91 324</i>	<i>(2 317)</i>	<i>(3%)</i>
Etat, impôts et taxes	57 890	61 414	(3 524)	(6%)
Autres	2 942	5 741	(2 799)	(49%)
Total autres passifs	311 592	308 271	3 321	1%

Le détail de la rubrique autres provisions pour passifs et charges se détail comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provision pour risques et charges	1 000	2 500	(1 500)	(60%)
Provision pour montants consignés	2 609	2 609	-	0%
Total autres passifs	3 609	5 109	(1 500)	(29%)

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 574 007 mDT au 31.12.2024 enregistrant ainsi une augmentation de 131 734 mDT par rapport au 31.12.2023.

Cette augmentation provient de :

- * L'affectation du résultat de 2023 avec des dividendes distribués pour 97 450 mDT ;
- * Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 773 mDT ;
- * Du résultat arrêté au 31.12.2024 pour 229 957 mDT.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social (*)	Réserves légales	Rés à Rég Special et réinvst	Reserv extraordinaires	Primes d'émission	Fond social et de retraite (**)	Ecart de réévaluation (***)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Solde au 31/12/2023	151 320	13 240	897 856	-	120 979	63 583	423	1	194 871	1 442 273
Réserves devenues disponibles			(59 870)					59 870		-
Affectation du résultat 2023	-	1 891	150 000	-	-	5 400	-	37 580	(194 871)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(97 450)	-	(97 450)
Augmentation du capital en numéraire	23 280	-	(23 280)	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	(773)	-	-	-	(773)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	229 957	229 957
Solde au 31/12/2024	174 600	15 131	964 706	-	120 979	68 210	423	1	229 957	1 574 007

(*) Conformément à la décision de Assemblée Générale Extraordinaire du 27/04/2023, AMEN BANK a réalisé courant le mois d'octobre 2024, la deuxième phase de l'augmentation de son capital par incorporation de réserves de 23 280 mille dinars pour le porter de 151 320 mille dinars à 174 600 mille dinars et ce, par la création de 4 656 000 nouvelles actions gratuites au nominal de cinq (5) dinars chacune.

(**) La rubrique Fonds social et de retraite se détaille comme suit au 31.12.2024 :

- Fonds social (utilisation remboursable) pour : 66 275 mDT
- Fonds de retraite (utilisation non remboursable) pour 1 935 mDT

(***) Le solde de la rubrique écart de réévaluation correspond à des réserves de réévaluation des immobilisations corporelles pour 423 mDT.

4- Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 4-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2024 à 735 835 mDT contre 871 859 mDT au terme de l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Cautions	668 863	771 114	(102 251)	(13%)
Avals	57 509	90 919	(33 410)	(37%)
Autres garanties données	9 463	9 826	(363)	(4%)
Total	735 835	871 859	(136 024)	(16%)

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Cautions en faveur des banques	387 664	479 137	(91 473)	(19%)
Cautions en faveur de la clientèle	281 199	291 977	(10 778)	(4%)
Total	668 863	771 114	(102 251)	(13%)

L'encours des avals se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	57 509	90 919	(33 410)	(37%)
Total	57 509	90 919	(33 410)	(37%)

La ventilation des Cautions, avals et autres garanties données par nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur des banques	-	10 336	377 328	387 664
Cautions en faveur de la clientèle	-	1 561	279 638	281 199
Avals	-	-	57 509	57 509
Autres garanties données	-	-	9 463	9 463
Total	-	11 897	723 938	735 835

Note 4-2.Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 268 639 mDT au 31.12.2023 à 558 129 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits documentaires Import	351 789	236 237	115 552	49%
Crédits documentaires Export	206 340	2	173 938	537%
Total	558 129	268 639	289 490	108%

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	1 432	350 357	351 789
Crédits documentaires Export	-	-	206 340	206 340
Total	-	1 432	556 697	558 129

Note 4-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	644 845	247 650	397 195	160%
BTA données en garantie	123 100	106 651	16 449	15%
Total	767 945	354 301	413 644	117%

Note 4-4.Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2024 à 1 406 936 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 392 836	1 294 055	98 781	8%
<i>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</i>	5 853	2 700	3 153	117%
<i>Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués</i>	1 323 406	1 229 636	93 770	8%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	219 242	223 339	(4 097)	(2%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	4 380	4 499	(119)	(3%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	34 916	23 139	11 777	51%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	1 064 868	978 659	86 209	9%
<i>Autorisation des crédits par carte</i>	63 577	61 719	1 858	3%
Engagements sur Titres	14 100	20 889	(6 789)	(33%)
Participations non libérées	14 100	20 820	(6 720)	(32%)
Titres à livrer	-	69	(69)	(100%)
Total	1 406 936	1 314 945	91 990	7%

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Engagements de financement donnés	5	51 224	1 341 607	1 392 836
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	-	5 853	5 853
Engagements de financement donnés	-	31 100	1 292 306	1 323 406
Autorisation de crédits par carte	5	20 124	43 449	63 577
Engagements sur titres	-	-	14 100	14 100
Participation non libérées	-	-	14 100	14 100
Total	5	51 224	1 355 707	1 406 936

Note 4-6. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2024 à 3 849 847 mDT contre 3 789 354 mDT au terme de l'exercice 2023. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	196 084	218 749	(22 665)	(10%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	9 917	108 407	(98 490)	(91%)
Garanties reçues de la clientèle	3 643 846	3 462 198	181 648	5%
Total	3 849 847	3 789 354	60 493	2%

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31.12.2024 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe	Garanties réelles	Garanties reçues de l'Etat	Garanties reçues / Etab. bancaires	Actifs financiers	Garanties reçues / assurances	Autres	Total des garanties reçues
Classe 0	1 987 282	83 426	8 003	444 979	1 220	4 978	2 529 888
Classe 1	752 217	80 640	515	10 089	-	683	844 144
Classe 2	14 154	464	-	62	7	41	14 728
Classe 3	7 735	277	-	34	-	39	8 085
Classe 4	418 058	31 277	172	2 901	-	392	452 800
Classe 5	171	-	-	31	-	-	202
Total	3 179 617	196 084	8 690	458 096	1 227	6 133	3 849 847

Note 4-7 Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31.12.2024 s'élèvent à (42 985) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(71 642)	(57 174)	(14 468)	25%
Devises achetées au comptant à recevoir	28 657	27 539	1 118	4%
Total	(42 985)	(29 635)	(13 350)	45%

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31.12.2024 s'élèvent à (127 299) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(142 900)	(229 393)	86 493	(38%)
Devises achetées à terme à recevoir	15 601	60 813	(45 213)	(74%)
Total	(127 299)	(168 580)	41 281	(24%)

La banque n'a effectué aucune opération de change à terme contractée à des fins spéculatives et non dénouées à la clôture de l'exercice au 31.12.2024.

5- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2024 un montant de 818 463 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	43 407	36 327	7 080	19%
Opérations avec la clientèle	758 507	719 226	39 281	5%
Autres intérêts et revenus assimilés	16 549	18 763	(2 214)	(12%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	7 961	10 575	(2 614)	(25%)
Commissions à caractère d'intérêt	8 588	8 188	400	5%
Total	818 463	774 316	44 147	6%

Note 5-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 147 020 mDT en 2023 à 151 778 mDT en 2024. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	86 079	84 073	2 006	2%
Opérations sur placement et titres	7 506	5 776	1 730	30%
Opérations de change	1 946	1 953	(7)	(0%)
Opérations de commerce extérieur	4 629	4 965	(336)	(7%)
Gestion, étude et engagement	10 900	10 358	542	5%
Opérations monétiques et de banque directe	34 303	32 608	1 695	5%
Bancassurance	4 166	4 575	(409)	(9%)
Banque d'affaires	140	714	(574)	(80%)
Autres commissions	2 109	1 998	111	6%
Total	151 778	147 020	4 758	3%

Note 5-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2024 et 2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	494	2 196	(1 702)	(78%)
Gains nets sur titres de placement	3 486	2 179	1 307	60%
Gains nets sur opérations de change	32 376	35 089	(2 713)	(8%)
Total	36 356	39 464	(3 108)	(8%)

Les gains nets sur titres de transaction se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	494	2 196	(1 702)	(78%)
Total	494	2 196	(1 702)	(78%)

Les gains nets sur titres de placement se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de placement à revenu fixe	870	699	171	24%
Intérêts et revenus assimilés sur les BTA de placement	143	-	143	100%
Intérêts et revenus assimilés sur les emprunts obligataires de placement	727	699	28	4%
Titres de placement à revenu variable	2 616	1 480	1 136	77%
Dividendes sur les titres de placement	1 049	1 187	(138)	(12%)
Plus-values de cession	1 259	1 178	81	7%
Moins-values de cession des titres de placement	(264)	(1)	(263)	26300%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(902)	(2 113)	1 211	(57%)
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de placement	1 474	1 229	245	20%
Total	3 486	2 179	1 307	60%

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Gain net sur opérations de change BBE	4 302	4 522	(220)	(5%)
Gain net sur opérations de change en compte	27 811	30 074	(2 263)	(8%)
Autres résultats nets de change	263	493	(230)	(47%)
Total	32 376	35 089	(2 713)	(8%)

Note 5-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2024 un montant de 203 382 mDT contre 185 050 mDT en 2023. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	184 080	170 207	13 873	8%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 176	1 034	1 142	111%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	5 833	4 451	1 382	31%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises associées et co-entreprises	10 983	9 146	1 837	20%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	310	212	97	46%
Total	203 382	185 050	18 331	10%

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	81 482	85 384	(3 902)	(5%)
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	49 318	56 598	(7 280)	(13%)
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	53 240	28 155	25 085	89%
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	40	70	(30)	(43%)
Total	184 080	170 207	13 873	8%

Note 5-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2024 un montant de 620 325 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
<u>Intérêts encourus et charges assimilées</u>	<u>(606 649)</u>	<u>(567 675)</u>	<u>(38 974)</u>	<u>7%</u>
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(120 250)	(122 644)	2 394	(2%)
Opérations avec la clientèle	(429 547)	(394 189)	(35 358)	9%
Emprunts et ressources spéciales	(56 852)	(50 842)	(6 010)	12%
<u>Autres Intérêts et charges</u>	<u>(13 676)</u>	<u>(18 832)</u>	<u>5 156</u>	<u>(27%)</u>
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(2 125)	(4 904)	2 779	(57%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(11 551)	(13 928)	2 377	(17%)
Total	(620 325)	(586 507)	(33 818)	6%

Note 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2024 un montant de 81 049 mDT, enregistrant une baisse de 12 042 mDT par rapport à l'exercice 2023. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(79 512)	(59 797)	(19 715)	33%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2025-01	(7 144)	(37 688)	30 544	(81%)
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(63 848)	(43 337)	(20 511)	47%
Dotations aux provisions pour risques et charges	(2 341)	(500)	(1 841)	368%
Dotations aux provisions sur congés payés	(1 080)	(1 143)	63	(6%)
Total dotations	(153 925)	(142 465)	(11 460)	8%
Pertes sur créances	(271 407)	(165 725)	(105 682)	64%
Total dotations et pertes sur créances	(425 332)	(308 190)	(117 142)	38%
Reprises de provisions sur créances douteuses	31 525	27 465	4 060	15%
Reprises de provisions collectives Cir BCT 2025-01	13 000	-	13 000	100%
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	20 632	17 057	3 575	21%
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	56 121	34 894	21 227	61%
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	75 670	53 044	22 626	43%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	4 184	1 881	2 303	122%
Reprises de provisions pour risques et charges	2 000	-	2 000	100%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	122 665	77 292	45 373	59%
Total Reprises	325 797	211 633	114 164	54%
Recouvrement des créances radiées	18 486	3 466	15 020	433%
Total des reprises et des récupérations sur créances	344 283	215 099	129 184	60%
Total	(81 049)	(93 091)	12 042	(13%)

Note 5-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2024 un montant de 975 mDT, enregistrant une variation de 3 409 mDT par rapport à l'exercice 2023. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(1 946)	(7 195)	5 249	(73%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	645	3 653	(3 008)	(82%)
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(301)	(430)	129	(30%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	2 577	1 765	812	46%
Pertes sur titres d'investissement	-	(227)	227	(100%)
Total	975	(2 434)	3 409	(140%)

Note 5-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2024 un montant de 226589 mDT, en hausse de 11905 mDT par rapport à 2023. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Frais du personnel	(160 637)	(153 571)	(7 066)	5%
Rémunération du personnel	(118 662)	(113 995)	(4 667)	4%
Charges sociales	(30 795)	(28 359)	(2 436)	9%
Impôts sur salaires	(2 250)	(2 693)	443	(16%)
Autres charges liées au personnel	(8 929)	(8 524)	(405)	5%
Charges générales d'exploitation	(56 714)	(52 284)	(4 430)	8%
Frais d'exploitation non bancaires	(16 625)	(14 252)	(2 373)	17%
Autres charges d'exploitation	(40 089)	(38 032)	(2 057)	5%
Dotations aux amortissements	(9 238)	(8 829)	(409)	5%
Total	(226 589)	(214 684)	(11 905)	6%

Note 5-9.Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2024 et 2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	1 969	947	1 022	108%
Moins-values sur cession des immobilisations	(249)	(190)	(59)	31%
Impôt suite au contrôle fiscal	(8 490)	(568)	(7 922)	1395%
Contribution sociale de solidarité	(2 442)	(798)	(1 644)	206%
Autres résultats exceptionnels	4 343	(1 404)	5 747	(409%)
Total	(4 869)	(2 013)	(2 856)	142%

Note 5-10. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(2 442)	(5 584)	3 142	(56%)
Total	(2 442)	(5 584)	3 142	(56%)

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 6,585 dinars contre 6,439 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net en mDT	229 957	194 871	35 086
Nombre d'actions	34 920 000	30 264 000	4 656 000
Nombre moyen d'actions	34 920 000	30 264 000	4 656 000
Résultat de base par action (en DT)	6,585	6,439	0,146
Résultat dilué par action (en DT)	6,585	6,439	0,146

(*) Conformément à la décision de Assemblée Générale Extraordinaire du 27/04/2023, AMEN BANK a réalisé courant le mois d'octobre 2024, la deuxième phase de l'augmentation de son capital par incorporation de réserves de 23 280 mille dinars pour le porter de 151 320 mille dinars à 174 600 mille dinars et ce, par la création de 4 656 000 nouvelles actions gratuites au nominal de cinq (5) dinars chacune.

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

6. Etat de flux de trésorerie allant du 01/01/2024 au 31/12/2024

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (116 538) mDT à (417 626) mDT enregistrant une hausse du besoin de trésorerie de (301 088) mDT soit 258,36 %. Cette augmentation est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de 107 015 mDT, des flux de trésorerie d'investissement de (146 509) mDT et des flux de financement de (261 594) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

6-1 Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à 107 015 mDT au 31 décembre 2024. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 394 761 mDT ;
- Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 352 454 mDT ;

Flux nets négatifs :

- La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (165 655) mDT ;
- Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (221 527) mDT ;
- Les décaissements nets sur titres de placement pour (80 885) mDT ;
- La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (74 896) mDT ;
- Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (24 512) mDT ;
- Les flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation (72 725) mDT.

6-2 Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement est établi à (146 509) mDT au 31 décembre 2024. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- La variation des intérêts et dividendes pour 163 546 mDT.

Flux nets négatifs :

- Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (28 769) mDT ;
- Les flux nets sur portefeuille investissement (281 286) mDT.

6-3 Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à (261 594) mDT au 31 décembre 2024. Il s'explique notamment par :

Flux nets négatifs :

- Le remboursement des annuités venant à échéance pour (115 489) mDT.
- Le versement des dividendes pour (97 450) mDT ;
- La variation des ressources spéciales pour (47 882) mDT ;
- Le mouvement du fonds social de (773) mDT.

Note 6-4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2024 à (417 626) mDT contre (116 538) mDT au 31 décembre 2023.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2024 s'est établi comme suit :

Description	2 024	2 023
Actifs	833 597	639 607
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	611 572	488 289
Caisse	53 779	53 906
Avoirs et prêts à la BCT	557 733	434 321
Comptes CCP	61	63
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	222 024	151 317
<i>Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours</i>	<i>222 022</i>	<i>151 310</i>
Avoirs en compte sur les Etablissements bancaires	48 758	31 334
Prêts aux établissements bancaires <90 jours	173 264	119 976
<i>Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours</i>	<i>2</i>	<i>7</i>
Passifs	(1 251 222)	(756 145)
Banque centrale, CCP	(777 742)	(356 453)
Comptes débiteurs auprès de la BCT	(15 742)	(2 453)
Emprunts auprès de la BCT	(762 000)	(354 000)
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	(473 480)	(399 692)
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours</i>	<i>(461 908)</i>	<i>(390 193)</i>
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	(191 872)	(146 659)
Emprunts interbancaires < 90 jours	(270 036)	(243 534)
<i>Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours</i>	<i>(11 572)</i>	<i>(9 499)</i>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(417 626)	(116 538)

Les emprunts contractés par la banque auprès de la BCT représentent des échéances inférieures à 90 jours, raison pour laquelle, ils sont assimilables à des équivalents de liquidités.

7- Autres Notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société COMAR du fait qu'elle détient directement dans Amen Bank 28,74% des droits de vote ;
- La société PGI Holding du fait qu'elle détient 20,38% du capital d'AMEN BANK ;
- La société ENNAKL AUTOMOBILES du fait qu'elle détient 7,93% du capital d'AMEN BANK ;
- La société PARENIN du fait qu'elle détient 4,66% du capital d'AMEN BANK ;
- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
- Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2024.

Société «PGI Holding»

- Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 190 mDT (HT).
 - Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe. La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2024 est de 160 mDT (HT).
- L'encours des placements à terme de la société PGI auprès d'Amen Bank s'élève à 50 000 mDT et le montant des dividendes bruts versées à PGI s'élève à 19 843 mDT.

Société «COMAR»

Amen Bank a réalisé avec la société "COMAR" qui détient 28,74% du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1- Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 23 835 DT (HT).
- 2- Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 055 KDT ;

- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 397 KDT (HT).

- 3- Le montant des dividendes bruts versés pour la société COMAR s'élève à 27 929 mDT.
- 4- Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 618 mDT y compris un engagement Hors Bilan de 578 mDT et des dépôts à vue pour 2 057 mDT ;

Société « PARENIN »

1- Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank au titre de l'exercice 2024, s'élève à 81 998 mDT y compris un engagement hors bilan de 31 809 mDT et un encours des dépôts à vue pour à 190 mDT.

2 -L'encours des dépôts à vue de la société "PARENIN" auprès d'Amen Bank au 31 décembre 2024 s'élève à 597 mDT.

3- Le montant des dividendes bruts versés pour la société "PARENIN» s'élève à 4 543 mDT.

Société « ENNAKL»

1- La société Ennakl qui détient 7,93% du capital d'Amen Bank détient un total engagement s'élevant à 155 571 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 138 821 mDT.

2- Le montant des dividendes bruts versés pour la société s'élève à 7 732 mDT.

3- L'encours des dépôts à vue auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2024 à 11 504 mDT.

Société «SICAR AMEN»

La banque a réalisé avec la société SICAR AMEN dans laquelle elle détient 88,20% du capital les conventions et opérations suivantes :

1- Soixante-trois (63) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2024 de 786 584 mDT. La commission de gestion au titre de 2024, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 %

des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 4 045 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion en date du 18 juin 1999, "Amen Bank" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR Amen". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- Une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission RCCI ;
- Une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- Une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- Un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2024, s'élève à 192 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société SICAR AMEN auprès d'Amen Bank s'élève à 1 500 mDT.

La SICAR AMEN a versé des dividendes pour Amen Bank pour un montant de 2 787 mDT.

Société «Le recouvrement»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" dans laquelle elle détient 99,88% du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

Au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société LE RECOUVREMENT auprès d'Amen Bank s'élève à 1 647 mDT.

Amen Bank a reçu des dividendes pour un montant de 3 046 mDT pour l'exercice 2024,

Société «Amen Capital»

Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2024, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 71 166 DT (HT) dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 15 451DT.

Au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN CAPITAL auprès d'Amen Bank s'élève à 51mDT.

Société «Amen Invest»

1- En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK.

Le montant du loyer s'élève à 144 111 DT (HT) au titre de l'exercice 2024 et des charges d'exploitation et d'entretien pour 27 556 DT.

2- Au 15/11/2024 un nouveau contrat a été conclu entre Amen Bank et Amen Invest en vertu duquel, elle loue à la société Amen Invest un appartement à usage de bureaux avec une grande terrasse situé derrière l'agence Amen Bank Mont Fleury objet du titre foncier numéro 54451, sis à Rue de Sahel Mont Fleury - Tunis.

Ledit local objet du présent contrat est d'une superficie utile totale de 470 m², Le loyer convenu est d'un montant annuel de 11 400 dinars (HT) soit 2 850 dinars (HT) par trimestre.

3- Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Invest est détaché d'Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers. Les charges salariales, y compris les œuvres sociales, servies par Amen Bank sous forme d'avance, ont font l'objet de mémoire de règlement adressé à la société AMEN INVEST avec une majoration de 15%.

La rémunération brutes majorées des charges patronales et des avantages servis pour la période allant du 02-01-2024 au 30-04-2024 est e 43 698 dinars.

4- En 2024, Amen Bank à procédé à la cession d'un véhicule à Amen Invest d'une voiture pour une valeur vénale de 112 500 DT.

5- Au 31.12.2024 ; l'encours des dépôts à vue de la société AMEN INVEST auprès d'Amen Bank : s'élève à 3 513 mDT. ainsi qu'un total des engagements auprès qui s'élève à 440 mDT, y compris un engagement hors bilan de 331 mDT (HT) au titre de l'exercice 2024.

Société «SOGEREC»

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient 99,97% du capital les conventions et opérations suivantes :

1. L' AMENBANK a signé un avenant de la convention de recouvrement conclue avec la SOGEREC.

Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place d'AMEN BANK tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous biens et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis par l'auxiliaire au recouvrement.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la SOGEREC perçoit une commission hors taxes, égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées.

La date d'effet de cet avenant est le 1er janvier 2019.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SOGEREC décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SOGEREC percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SOGEREC à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SOGEREC.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SOGEREC, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant total des recouvrements effectués par la SOGEREC au profit de l'AMEN BANK du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élève à : 6 058 mDT HT.

Le montant total des commissions revenant à la SOGEREC en contre partie des montants recouverts, s'élève. pour l'exercice 2024, à : 879 mDT en HT.

2. Au cours de 2021, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnihla à usage de dépôt.

Le loyer mensuel a été fixé à 1 KDT(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 15 133 DT en (HT).

3. Au cours de 2022, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 4 appartements ainsi que 4 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements B1-1 B A1-6 B A 1-4 ET B A 1-9), rue Mohamed Barda Mont plaisir. En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 octobre 2022 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée et sera calculée sur la base du dernier loyer.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2024 s'élève à 60 618 DT (HT).

4. Au cours de 2024, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 2 appartements ainsi que 2 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements A03- A04).

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 décembre 2024 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Le loyer convenu est d'un montant annuel de dix-neuf mille cinq cent soixante-douze dinars (19 572,000) en hors taxes soit quatre Mille huit cent quatre-vingt-treize dinars (4 893,000) en hors taxes par trimestre payable par avance au début de chaque trimestre.

Une majoration de 5% du loyer sera appliquée à partir de la deuxième année de la location. La majoration sera calculée sur la base du loyer de l'année écoulée, cette convention n'a pas produit d'effet en 2024.

5. Au 31.12.2024, l'encours des placements et des dépôts à vue de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève respectivement à 1 056 mDT et 199 mDT.

Société «Amen Project»

Amen Bank détient directement 53,01% du capital de la société Amen Project au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève à 2 mDT et l'encours des placements de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 120 mDT.

Société « STE GEST IMMO »

La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "Gest Immo Amen" dans laquelle elle détient 99,77% du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "Gest Immo Amen" perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraire et frais de services

a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo Amen". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.

b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.

Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation : Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2024 est de 394 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2024 s'élève à 769 KDT.

Société « STE SMART RECOVERY »

Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart Recovery » pour le recouvrement des créances impayées, consiste principalement à gérer les dossiers de recouvrement amiable ainsi que les dossiers de recouvrement contentieux.

- Investit la société « Smart Recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.
- Constitue la société « Smart Recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart Recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.
- Met à la disposition de la société « Smart Recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SMART RECOVERY décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SMART RECOVERY percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SMART RECOVERY à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SMART RECOVERY.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SMART RECOVERY, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2024 s'élève à 788 KDT.

2 - Un contrat de location en vertu duquel " SMART RECOVERY " occupe un local, propriétés de "Amen Bank". Le revenu de loyer de cet immeuble au titre de l'exercice 2024 s'élève à 60 904 DT (HT).

3- Le total des engagements hors bilan de la société SMART RECOVERY auprès d'Amen Bank s'élève à 4 500 DT.

Société FIRST PAY

La société FIRST PAY est un établissement de paiement qui a été officialisée le 1er juillet 2024, Amen Bank détient 99,89% de son capital :

1- AMEN BANK a développé à FIRST PAY une licence perpétuelle d'un Montant de 1 275 mDT d'un Système d'information permettant d'assurer la gestion courante de cette dernière.

Par cette convention AMEN BANK amis en place pour FIRST PAY une solution de gestion des opérations courantes par laquelle FIRST PAY acquiert le droit de le contrôler de le paramétrer et de le faire fonctionner.

AMEN BANK assure à FIRST PAY :

- Une garantie d'un an qui suit la réception définitive constatée par un procès-verbal et la mise en production du logiciel,
- L'utilisation du logiciel de lutte anti blanchiment et de filtrage ;
- Un service de Maintenance démarrant à l'échéance de la Garantie d'un montant 230 mDT avec augmentation annuelle de 7% ;
- Le montant des développements ultérieurs fera l'objet des avenants en fonction de la réalité des services performés ;
- Amen Bank se réserve le droit de propriété et de commercialisation relatif au Système développé tout en offrant une exclusivité à first PAY d'une année.

Le produit constaté au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 275 mDT.

2- La banque a conclu avec la société "FIRST PAY", un contrat porte sur la fourniture par AMEN BANK, à FIRST PAY de prestations de mise à disposition de solutions informatique d'entreprise, de service d'assistance et de maintenance sur tous les produits et plateformes mis à disposition pour les différents projets de FIRST PAY.

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat s'élève à 418 600 DT (HTVA), avec une augmentation annuelle de 7% Ils seront payés semestriellement en faveur d'AMEN BANK.

3- Amen Bank offre à l'Etablissement de Paiement FIRST PAY les services bancaires énumérés à la convention que l'Etablissement FIRST PAY pourra effectuer à partir du compte global unique qui lui est ouvert auprès de la banque, dans le cadre de son activité de paiement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services offerts par AMEN BANK sont rémunérés, lorsqu'ils ne sont pas gratuits, sous forme de commissions, en fonction du service offert, conformément à la grille tarifaire prévue par la convention.

4- Le total des placements à terme et dépôt à vue de la société FIRST PAY auprès d'Amen Bank s'élève respectivement à 5 000 mDT et 197 mDT.

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

* Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.

* La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.

* Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.

* Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :

- Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
- Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
- Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;

Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'élève à 140 mDT.

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

Au titre de l'exercice 2024, le total des engagements de la société « Tunisie Leasing & Factoring » auprès d'Amen Bank s'élève à 74 428 mDT. y compris un engagement hors bilan 38 678 KDT et un encours des dépôts à vue pour 9 180 mDT.

Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2024 s'élève à 4 446 mDT ;

Société « Maghreb Leasing Algérie »

Le montant des dividendes distribués par MLA à Amen Bank au 31 décembre 2024 s'élève à 4 849 mDT ;

Société «Tunisys»

- 1- Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient 20% du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2024 pour un montant total de 2 575 KDT (HT).
- 2- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2024 s'élève à 18 000 DT ;
- 3- Le total des engagements hors bilan de la société Tunisys auprès d'Amen Bank s'élève à 2 963 mDT ainsi qu'un encours des dépôts à vue pour 24 mDT au 31 décembre 2024.

Société « Hayett »

- 1- Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYET. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 5 842 mDT.
- 2- Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 4 166 KDT au titre de l'exercice 2024.
- 3- L'encours des engagements hors bilan de la société « Hayett » auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2024, à 77 mDT.
- 4- L'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2024 à 9 680 mDT ainsi qu'un total de placement à terme pour 157 000 mDT.
- 5- Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2024 s'élève à 1 500 mDT,

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 13 591 mDT, y compris un engagement hors bilan de 1 049 mDT.

Au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société EL IMRANE auprès d'Amen Bank s'élève à 450 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 103 mDT et l'encours des placements auprès d'amen Bank pour 1 000 mDT.

Le total des engagements hors bilan de la société KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 2 mDT.

Société «SUNAGRI»

Au 31.12.2024, l'encours des placements à terme de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 525 mDT et un total engagement par signature auprès d'Amen Bank s'élevant à 3 mDT.

Société « Amen Santé »

Amen Bank détient 19,00% du capital de la société Amen Santé.

Au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société amen santé auprès d'Amen Bank s'élève à 1 340 mDT et l'encours des engagements hors bilan pour 15 mDT.

Société « TUNINVEST INNOVATION SICAR »

L'encours des dépôts à vue de la société TUNINVEST INNOVATION, détenue à hauteur de 27,27%, s'élève à 1 025 mDT au 31 décembre 2024.

Société Nouvelle de Boisson "SNB"

Le total des engagements de la société SNB auprès d'Amen Bank s'élève à 10 308 mDT. y compris un engagement hors bilan 3 114 mDT au titre de l'exercice 2024.

Le montant des dividendes distribués à Amen Bank au 31 décembre 2024 s'élève à 112 200 DT.

SICAVs :

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec SICAV Amen Première et SICAV Amen, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

		Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav
Actif net au 31/12/2024 en mDT		61 683	39 714	52 244
	Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
<u>Commission de dépositaire</u>	Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
	Max	-	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
	Montant Annuel Perçu	124 868 DT HT	18 179 DT HT	26 098 DT HT
	Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
<u>Commission de distribution</u>	Montant Annuel Perçu	312 174 DT HT	153 226 DT HT	218 586 DT HT

Les principales transactions entre les SICAVs et l'Amen Bank au 31.12.2024 se présentent comme suit

(mDT)	Encours Dépôts à vue	Encours des placements	Dividendes
SICAV AMEN	4 871	3 000	-
AMEN PREMIERE SICAV	8 781	2 000	58
STE AMEN ALLIANCE SICAV	6 648	2 000	-

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2024 :

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2024	Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	350 000	-	437 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
Total	350 000	-	437 500	-

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2024	Charges sociales 2024	Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Charges sociales 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	1 307 178	301 969	1 127 382	1 510 081	347 282	981 819
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 307 178	301 969	1 127 382	1 510 081	347 282	981 819

Note 7-2. Notes sur les politiques de fixation des prix entre les parties liées

Les opérations ordinaires entre la banque et les parties liées sont établies dans les conditions normales du marché.

Les transactions faisant objet de conventions spécifiques sont mentionnées dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Note 7-3. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2024, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2025 s'est établi à 160,229% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

7-4 Note sur les passifs éventuels

7-4-1 Note vérification sociale

AMEN BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard.

Après avoir adressé une lettre de contestation des résultats du contrôle social, respectivement à la Direction Générale de la CNSS et à la Direction Générale de la Sécurité Sociale relevant du Ministère des Affaires Sociales, la banque a fait opposition, dans les délais, des bulletins de contrainte notifiés par la CNSS et a intenté une action en justice contre la CNSS concernant les chefs de redressement contestés.

Au 31 décembre 2024, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

7-4-2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence

Le 29 mai 2024 une affaire a été portée à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant l'épidémie du COVID-19.

Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers aucune décision n'a été notifiée à la banque ainsi le risque final dépend du sort définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Note 7-5. Évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 28/03/2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 1 574 007 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 229 957 KDT.

A notre avis, les états financiers d'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**62%**) et qui totalise, au 31 décembre 2024, **7 299 493 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **91 203 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **-5 856 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

3.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, l'encours des placements en fonds gérés s'élève à un montant brut de **814 457 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **27 873 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **25 017 KDT**, soit un montant net de **789 440 KDT**, représentant **7%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **29%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

3.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2024, à **818 463 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**68%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 1.5 les Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. Ainsi le stock de la provision collective s'élève au 31/12/2024 à **179 394 KDT**.
- La note « 7-4-2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence » aux états financiers, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque relatif à l'élaboration des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 02 avril 2025

Les commissaires aux comptes

**La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé**

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

AMEN BANK
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Votre Conseil de surveillance, nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

SICAR AMEN

- 15 nouvelles conventions de gestion de fonds sont conclues le 22 Mars 2024 avec la société "SICAR AMEN " dans laquelle Amen Bank détient 88,20% du capital. Ces conventions portent sur la gestion des fonds suivants :
 - AMEN BANK 2024/1 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2024/2 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2024/3 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2024/4 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2024/5 d'une valeur de 10 000 KDT.

- AMEN BANK 2024/6 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/7 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/8 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/9 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/10 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/11 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/12 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/13 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/14 d'une valeur de 10 000 KDT.
- AMEN BANK 2024/15 d'une valeur de 10 000 KDT.

Soit pour un montant total de 150 000 KDT.

En contrepartie, "SICAR AMEN " perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0.5% sur l'encours des fonds gérés. La commission de gestion au titre de 2024, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés, s'élève à 584 KDT(HT). Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance réuni le 15 Février 2024.

Société « AMEN INVEST »

- 1- Un nouveau contrat a été conclu entre Amen Bank et Amen Invest en vertu duquel, elle loue à la société Amen Invest un appartement à usage de bureaux avec une grande terrasse situé derrière l'agence Amen Bank Mont Fleury objet du titre foncier numéro 54451, sis à Rue de Sahel Mont Fleury - Tunis.
Ledit local objet du présent contrat est d'une superficie utile totale de 470 m2, Le loyer convenu est d'un montant annuel de 11 400 dinars (HT) soit 2 850 dinars (HT) par trimestre.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

- 2- Le Directeur Général Adjoint de la société Amen Invest est détaché d'Amen Bank et conserve de ce fait ses droits à l'avancement et à la retraite tels que stipulés dans l'article 41 de la convention collective nationale des banques et des établissements financiers. Les charges salariales, y compris les œuvres sociales, servies par Amen Bank sous forme d'avance, ont font l'objet de mémoire de règlement adressé à la société AMEN INVEST avec une majoration de 15%.
La rémunération brute majorées des charges patronales et des avantages servis pour la période allant du 02-01-2024 au 30-04-2024 est de **44 KDT**. Cependant, la rémunération brute majorées des charges patronales et des avantages servis pour la période allant du 01-05-2024 au 31-12-2024 a été pris en charge par Amen Invest.
- 3- En 2024, Amen Bank a procédé à la cession d'un véhicule a Amen Invest une voiture pour une valeur vénale de 112 500 DT.

Société « SOGEREC »

1. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :
 - Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;

- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tout bien et en concluant tout accord ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SOGEREC décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SOGEREC percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SOGEREC à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SOGEREC.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SOGEREC, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2024 s'élève à **879 KDT**.

2. Au cours de 2024, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 2 appartements ainsi que 2 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au RDC (appartements A03- A04).

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 décembre 2024 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Le loyer convenu est d'un montant annuel de dix-neuf mille cinq cent soixante-douze dinars (19 572) en hors taxes soit quatre Mille huit cent quatre-vingt-treize dinars (4 893) en hors taxes par trimestre payable par avance au début de chaque trimestre.

Une majoration de 5% du loyer sera appliquée à partir de la deuxième année de la location. La majoration sera calculée sur la base du loyer de l'année écoulée.

Aucun produit n'a été comptabilisé par la banque au titre de 2024.

FIRST PAY

La société FIRST PAY est un établissement de paiement qui a été officialisée le 1er juillet 2024, Amen Bank détient 99,89% de son capital.

- 1- AMEN BANK a développé à FIRST PAY une licence perpétuelle d'un Montant de **1 275 KDT** d'un Système d'information permettant d'assurer la gestion courante de cette dernière.

Par cette convention AMEN BANK mettra en place pour FIRST PAY une solution de gestion des opérations courantes par laquelle FIRST PAY acquiert le droit de le contrôler de le paramétrer et de le faire fonctionner. AMEN BANK assure à FIRST PAY :

- Une garantie d'un an qui suit la réception définitive constatée par un procès-verbal et la mise en production du logiciel,
- L'utilisation du logiciel de lutte anti blanchiment et de filtrage
- Un service de Maintenance démarrant à l'échéance de la Garantie d'un montant **230 KDT** avec augmentation annuelle de 7%
- Le montant des développements ultérieurs fera l'objet des avenants en fonction de la réalité des services performés.
- Amen Bank se réserve le droit de propriété et de commercialisation relatif au Système développé tout en offrant une exclusivité à first Pay d'une année.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'élève à **1 275 KDT**.

- 2- La banque a conclu avec la société "FIRST PAY", un contrat porte sur la fourniture par AMEN BANK, à FIRST PAY de prestations de mise à disposition de solutions informatique d'entreprise, de service d'assistance et de maintenance sur tous les produits et plateformes mis à disposition pour les différents projets de FIRST PAY.

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat s'élève à 418 600 DT (HTVA), avec une augmentation annuelle de 7%. Ils seront payés semestriellement en faveur d'AMEN BANK.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

- 3- Amen Bank offre à l'Établissement de Paiement FIRST PAY les services bancaires énumérés à la convention que l'Établissement FIRST PAY pourra effectuer à partir du compte global unique qui lui est ouvert auprès de la banque, dans le cadre de son activité de paiement, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services offerts par AMEN BANK sont rémunérés, lorsqu'ils ne sont pas gratuits, sous forme de commissions, en fonction du service offert, conformément à la grille tarifaire prévue par la convention.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2024.

SMART RECOVERY

Au cours de l'exercice 2022, AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart recovery » pour le recouvrement des créances impayées, qui consiste principalement à gérer les dossiers du recouvrement amiable ainsi que les dossiers du recouvrement en contentieux.

A cet effet, AMEN BANK :

- Investit la société « Smart recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.
- Constitue la société « Smart recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.

- Met à la disposition de la société « Smart recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

Au cours de l'exercice 2024, AMEN BANK et SMART RECOVERY décident d'actualiser le taux de recouvrement des créances qui était de l'ordre de 12% en modifiant les dispositions de l'Article 04 de la convention comme suit : « En rétribution de l'ensemble des prestations objet de la présente convention, la SMART RECOVERY percevra en contrepartie de ses prestations une commission hors taxes de 15% du montant des créances recouvrées.

Toutefois la commission applicable aux créances radiées recouvrées sera portée de 15% à 20%.

Quant aux créances ayant fait l'objet d'une mobilisation et retournées à la banque, la commission est ramenée de 15% à 8%.

Il est entendu que le droit de la SMART RECOVERY à rétribution demeure entier dans tous les cas ou Amen Bank encaisse directement le montant d'une créance dont la charge du recouvrement a déjà été confiée à la SMART RECOVERY.

De même, il a été convenu qu'Amen Bank imputera le débit du compte du client poursuivi, de tous montants engagés par la SMART RECOVERY, en frais, débours, honoraires et autres dépenses quelconques nécessités par les procédures et ce indépendamment de leur résultat ».

Le montant des commissions au titre de 2024 s'élève à **788 KDT H.T.**

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

- Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.
- La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.
- Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.
- Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :
 - ✗ Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
 - ✗ Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
 - ✗ Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;

Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'élève à **140 KDT**.

Société « PGI Holding »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "PGI Holding" qui détient **20,38%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1 "PGI Holding" fournit des moyens matériels, humains et informatiques dans le but d'assister la banque dans le domaine du développement, le domaine informatique et en matière juridique.

En contrepartie de ces services, "PGI Holding" perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la banque avec un plafond de **160 KDT** hors taxes. Le montant des frais supportés par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élève à **160 KDT** (HT).

- 2 "Amen Bank" loue auprès de la société "PGI Holding" une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice 2024 s'élève à **190 KDT** (HT).

Société « COMAR »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient **28,74%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à **24 KDT** (HT).
- 2 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :
 - Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2024 s'élève à **1 055 KDT** ;
 - Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la "COMAR" au titre de l'exercice 2024, s'élève à **4 397 KDT** (HT).

Société « SICAR Amen »

- 1 La banque a réalisé avec la société "SICAR Amen" dans laquelle elle détient **88,20%** du capital, Soixante-trois (48) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2024 de **636 584 KDT**. La commission de gestion au titre de 2024, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à **3 461 KDT** (HT).
- 2 En vertu d'une convention de gestion du 18 Juin 1999 telle que modifiée par l'avenant du 1^{er} janvier 2020, Amen Bank est chargée de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale des fonds qu'elle lui confie, ainsi que la réalisation et le suivi des dossiers de financement pour prise de participation. Le gestionnaire « Amen Bank » percevra, à cet effet :
 - Une somme forfaitaire de 100 KDT par an.
 - 10 KDT brut par an au titre de la mission RCCI
 - 10 KDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA
 - Une commission de 500 DT sur chaque dossier présenté au conseil d'administration de la SICAR AMEN. Cette commission est portée à 4 000 DT au cas où le dossier fait l'objet d'un déblocage effectif.
 - Une commission de 7% sur chaque plus-value dégagée.La rémunération au titre de l'exercice 2024, s'élève à **192 KDT** (HT).

Société « Le recouvrement »

La banque a conclu en date du 1^{er} janvier 2007 avec la société "Le recouvrement" dans laquelle elle détient **99,88%** du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de **1.500 dinars** (HT).

Assurance Hayett

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYETT. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2024 s'élève à **5 842 KDT**.

Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à **4 166 KDT** au titre de l'exercice 2024.

Société « Tunisys »

Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient 20% du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2024 pour un montant total de **2 575 KDT (HT)**.

Sociétés « SICAVs »

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec "SICAV Amen Première" et "SICAV Amen", les rémunérations revenant à Amen Bank au titre de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

	Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav	
<u>Commission de dépositaire</u>	Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
	Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
	Max	-	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
	Montant Annuel Perçu	124 868 DT HT	18 179 DT HT	26 098 DT HT
<u>Commission de distribution</u>	Taux	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET	0,595% TTC DE L'ACTIF NET
	Montant Annuel Perçu	312 174 DT HT	153 226 DT HT	218 586 DT HT

Société « AMEN CAPITAL »

La banque a réalisé avec la société "Amen Capital" dans laquelle elle détient 51% du capital la convention suivante :

En date du 1er Février 2016, la banque a conclu avec AMEN CAPITAL un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN CAPITAL un local sis au 5ème étage Tour C de l'immeuble avenue Mohamed 5 AMEN BANK.

Ainsi, et au titre de l'exercice 2024 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à **71 KDT** H.T et la cotisation de AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à **15 KDT**.

Société « AMEN INVEST »

En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,

- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK.

Le montant du loyer s'élève à **144 KDT** (HT) au titre de l'exercice 2024 et des charges d'exploitation et d'entretien pour **28 KDT**.

Société « SOGEREC » :

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient **99,97%** du capital les conventions et opérations suivantes :

3. Amen Bank a conclu avec la société SOGEREC une convention de location des locaux à usage de bureaux (A1.1, A1.4, A1.6 et A1.9), se trouvant au 1er étage de l'immeuble CARTAGENE OFFICES sis à la rue Mohamed Badra Monplaisir-Tunis dont la superficie totale est de 316.77m² selon les conditions suivantes :
 - Loyer 180 DT HT/ m²/ avec majoration du loyer : 5% à partir de la 2ème année avec date d'effet au 1^{er} Septembre 2022 ;
 - Frais de Syndic à la charge du locataire.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2024 s'élève à **61 KDT** (HT).

4. Au cours de 2021, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnhla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à **1 KDT**(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'élève à **15 KDT**.

Société « Amen Project»

Amen Bank détient directement 53,01% du capital de la société Amen Project au 31.12.2024, l'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève à **2 KDT** et l'encours des placements de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à **120 KDT**.

GEST IMMO

La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "Gest Immo " dans laquelle elle détient **99,77%** du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société **Gest immo** de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "**Gest Immo** " perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraire et frais de services

- a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "**Gest Immo** ". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.
- b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.

Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation :

Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2024 est de **394 KDT**. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2024 s'élève à **769 KDT**.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

Amen Bank a mis à la disposition de la société "**Gest Immo** " un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021.

Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à **22 KDT (HT)** et des charges d'exploitation et d'entretien pour **4 KDT (HT)**.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Août 2021.

SMART RECOVERY

Amen Bank détient 70% du capital de la société SMART RECOVERY.

Le conseil de Surveillance du 26 Août 2021 a autorisé la mise à disposition à la société SMART RECOVERY, un appartement A5.1 sis au 5ème étage de l'immeuble Carthagène offices, moyennant un loyer 5 KDT TND HT/mois avec majoration de 5% à partir de la 2ème année.

Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à **61 KDT (HT)**.

III Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil de Surveillance a été fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 30 juillet 2012.
- Les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil de Surveillance et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La rémunération et avantages accordés aux membres du Directoire sont fixés par décision du Comité de Rémunération. La rémunération des membres du Directoire est composée d'un salaire annuel et d'une enveloppe annuelle.
- Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais y afférents.
- Les membres du Directoire bénéficient chacun d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec prise en charge des frais y afférents.

2 Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en TND) :

- Pour les membres du Conseil de Surveillance :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2024	Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	350 000	-	437 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	350 000	-	437 500	-

- Pour les membres du Directoire :

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2024	Charges sociales 2024	Passif au 31/12/2024	Charge 2024	Charges sociales 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	1 307 178	301 969	1 127 382	1 510 081	347 282	981 819
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	1 307 178	301 969	1 127 382	1 510 081	347 282	981 819

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 02 avril 2025

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI